

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

---

COMMUNE DE VERSOIX

---

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1924

présenté au Conseil Municipal le 19 Mai 1925

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENEVE

1925

T. S. V. P.

# RENSEIGNEMENTS UTILES

---

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire reçoit en Mairie sur rendez-vous.

---

## SECRETARIAT

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 11 h.  $\frac{1}{4}$  à midi et de 17 à 19 heures.

Téléphone : N° 25

---

## ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier d'Etat-civil ou son suppléant, le mercredi et le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 francs.

---

## SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner au poste de gendarmerie, N° 154-04.

---

## INSPECTEUR DU BÉTAIL

M. Marc RATTON, domicilié à Versoix-la-Ville, Vieux-Port.  
Tél. n° 110.

Suppléant : M. MARTIN, Emile, domicilié à Versoix-la-Ville.

---

## VOIRIE

L'enlèvement des immondices est assuré à Versoix-la-Ville comme à Versoix-le-Bourg. Le tombereau passe avant 7 h. du matin, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, les lundis, mercredis et samedis ; avant 8 h. du matin du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre, y compris l'Avenue du Mont-Blanc et le Chemin du Biolay au dessous du canal, l'avenue des Tilleuls et le chemin des Colombières.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

---

COMMUNE DE **V**ERSOIX

---

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1924

présenté au Conseil Municipal le 19 Mai 1925

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE

1925

## CONSEIL MUNICIPAL

*Maire* : M. BORDIER, Pierre.

*Adjoint* : MM. WYSSMULLER, Jacques ; RAMSEYER, Charles.

### *Conseillers municipaux* :

MM. BORDIER, Pierre.

DUTOIT, Hermann.

DEMIERRE, Charles.

DUFLON, Edouard.

FERRIER, Jean.

GRENIER, Louis.

WYSSMULLER, Jacques.

MM. LAVANCHY, Emile.

LACROIX, Louis.

MACHERET, François.

RAMSEYER, Charles.

ROESS, Albert.

WICHT, Emile.

WIDMER, Emile.

---

### Répartition des fonctions et désignation des commissions

*Administration générale, secrétariat, finances, conciliations, état-civil.* — M. BORDIER.

*Routes, voirie, pompes funèbres, cimetière, suppléant d'état-civil.* — M. WYSSMULLER.

*Travaux, police, service du feu, écoles, suppléant d'état-civil.* — M. RAMSEYER.

1. *Commission des finances, taxation, vérification des comptes, budget, gaz et électricité.* — MM. BORDIER, FERRIER, DEMIERRE, DUTOIT, RAMSEYER et WIDMER.

2. *Commission des routes, voirie, pompes funèbres, cimetière.* — MM. WYSSMULLER, MACHERET, GRENIER, ROESS. DUFLON.

3. *Commission des travaux, bâtiments communaux, propriétés communales, écoles, eaux et fontaines, pompiers.* — MM. RAMSEYER, LACROIX, WICHT, DUTOIT, LAVANCHY, DEMIERRE.

## COMMUNE DE VERSOIX

---

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1924

présenté au Conseil Municipal, le 19 mai 1925  
par Monsieur Pierre BORDIER, maire

---

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport administratif de notre Commune pour l'exercice 1924.

Par suite du départ de notre collègue, M. J. Delieutraz, sa place est restée vacante au sein de notre Conseil, la liste des remplaçants du parti radical ayant été épuisée ; de ce fait, notre Conseil a été réduit à 14 membres.

Ces dernières semaines, nous avons reçu la démission de notre collègue, M. Armand Wurst. C'est avec regret que nous le voyons partir, étant donné l'intérêt qu'il a toujours porté à nos questions communales et la largeur de vues dont il a fait preuve dans toutes les discussions que nous avons eues avec lui sur des sujets divers. Il a été remplacé par M. Emile Widmer.

L'entretien de nos **routes** a continué à préoccuper notre attention.

Nous avons procédé, dans le cours de l'été 1924, à la réfection de la route de la Gare et à l'élargissement du chemin au contour, près de l'église catholique.

Ces deux travaux effectués par les soins de la Maison Achard et Dumarest ont été exécutés d'une façon satisfaisante.

Nous avons commencé la réfection de la route entre la Bâtie et Richelien sur le parcours avoisinant immédiatement la Bâtie. Nous entreprendrons prochainement la correction du côté de Richelien.

Nos pourparlers avec M<sup>me</sup> Dumont ont été terminés et le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de sous Saint-Loup, dit Chemin Vert, a été incorporé au domaine communal. Nous avons obtenu la cession gratuite de 440 m<sup>2</sup> de terrain contre la pose d'une palissade neuve.

Dans le but de rectifier le tracé du chemin des Gravier, nous avons fait un échange avec M<sup>me</sup> Pictet, par lequel celle-ci nous a cédé une parcelle de 50 m. à front de la route cantonale ce qui facilite la sortie du chemin ; notre Commune lui a donné, par contre, une parcelle égale, près de son immeuble.

Nous avons décidé, en même temps que, dès que les circonstances le permettront, nous rectifierons le contour sur la propriété Bertoncini-Bovay.

Bien que l'entretien des chemins vicinaux ne soit pas du ressort des Communes, nous avons accordé à l'Association des intérêts de Richelien une allocation de fr. 200. — pour faciliter l'empierrement du chemin du Plateau, tenant compte des gros frais que les propriétaires ont déjà fait pour développer ce quartier.

Nous avons eu deux mécomptes dans nos canalisations, l'un, près de l'église catholique, l'autre à l'Avenue du Mont-Blanc ; par suite de rupture de joints, ou d'affaissement de tuyaux, des racines se sont infiltrées peu à peu dans nos canalisations et les ont obstruées. Nous recommandons tout spécialement aux propriétaires qui branchent leurs égoûts dans les nôtres de faire en sorte que les entrepreneurs mettent tous les soins nécessaires à la bienfaisance du travail. Il est en effet

très long et très onéreux de rechercher les points où une canalisation souterraine est détériorée.

Par suite de la circulation de plus en plus intense des véhicules de tous genres nous avons demandé au Département des Travaux publics l'autorisation d'interdire le dépôt d'objets divers, tel que tables, barrages, tonneaux, etc., sur le terrain cantonal occupé par les trottoirs dans la traversée la plus étroite du Bourg. Il était, en effet, dangereux d'obliger le public à emprunter la chaussée à un endroit où elle est déjà fort étroite et de laisser aux seuls commerçants la libre disposition des trottoirs.

La place de cantonnier était vacante depuis un certain temps ; il a été ouvert une inscription pour la repourvoir ; onze candidats se sont présentés, c'est M. Jaquier, Maurice, Vaudois, qui a été désigné par vos suffrages. Nous avons profité de la circonstance pour reviser son règlement et augmenter le traitement de nos deux employés municipaux.

Nous n'avons pas fait de grandes réparations dans nos **bâtiments communaux**. Nous avons simplement remplacé le plancher d'une classe et fait recrépir la montée de la Mairie. En outre, nous avons fait reviser entièrement la chaudière du chauffage central et nous l'avons fait nettoyer à fond.

L'utilisation des bicyclettes étant devenue toujours plus importante par les enfants fréquentant nos écoles, nous avons établi un garage contre la salle de gymnastique.

Le nouveau chemin qui longe la Versoix dans le quartier de la Scie, n'avait jamais été clôturé ; à la suite d'une demande des habitants du quartier et pour supprimer des risques d'accidents toujours possibles dans la Versoix, il a été établi une barrière en fil de fer le long de la rivière. Le Département des Travaux Publics a bien voulu nous allouer, à titre tout à fait exceptionnel, une somme représentant environ la moitié de la dépense.

Enfin, comme l'année dernière, l'enrochement de notre port a été rechargé avec une barquée de pierres.

Nous avons encaissé, pour des concessions de tombes au **cimetière** :

Pour un renouvellement . . . . .	Fr. 100.—
de Madame Hutin . . . . .	» 150.—
de Madame Courvoisier-Meyrat . . . . .	» 150.—

Au point de vue des **écoles**, la fréquentation au 30 juin 1924, était la suivante :

Ecole enfantine . . . . .	52 enfants
Ecole primaire . . . . .	134 »
Ecole secondaire . . . . .	24 »
Ecole de Chavannes . . . . .	14 »

L'école privée catholique a été définitivement close, ce qui a augmenté légèrement la fréquentation de nos classes et nous procure la satisfaction de sentir dorénavant tous les écoliers de Versoix réunis sous un même toit.

Par suite du décès de M<sup>me</sup> Bocion, concierge de l'école enfantine, M. Bocion nous a dénoncé son bail de location d'appartement. Nous avons révisé le contrat à passer avec une nouvelle concierge et vous avez désigné M<sup>me</sup> Henri Debourgogne comme titulaire; elle est entrée en fonction au début de cette année.

Comme les hivers précédents, les **conférences** publiques et gratuites ont eu un grand succès. Il en a été donné quatre avec projections lumineuses, dont une de cinématographe et l'autre de photographies en couleurs, plus un récital de diction et une conférence sur Mozart, illustrée par l'exécution d'un quatuor à cordes.

La **bibliothèque** est en voie de développement, tant par le nombre de volumes, dont elle s'enrichit constamment, que par

le nombre de lecteurs ; vous avez jugé opportun, en conséquence, d'augmenter le traitement de M<sup>lle</sup> Lacroix, notre dévouée bibliothécaire.

Nous avons eu le regret d'enregistrer le décès de notre capitaine des **Pompiers**, M. Charles Harder, qui avait consacré à notre Compagnie de nombreuses années de travail. Il avait fonctionné trois ans comme lieutenant, et vingt ans comme capitaine. Il s'était vivement intéressé à tout ce qui concerne le service du feu et avait suivi, dans le but de développer sa compagnie, tous les progrès qui ont été faits dans ce domaine.

Pour compléter l'Etat-major de la Compagnie, vous avez récemment décidé, d'accord avec elle, de proposer au Conseil d'Etat qui l'a ratifiée, la nomination du lieutenant Marius Wicht, comme capitaine et celle du pompier Charles Pellet comme lieutenant. Nous ne doutons pas que sous l'impulsion de son nouveau chef, la compagnie ne reste toujours au niveau de sa tâche.

Nous avons continué l'équipement de nos pompiers en leur fournissant à nouveau dix paires de pantalons et nous avons fait installer une hydrante au Chemin de Richelien, au-dessus du canal, afin de pouvoir porter secours en cas d'incendie dans le quartier de Villars.

L'**Etat-civil** a eu à enregistrer :

17 mariages  
16 naissances  
21 décès

Il nous a été adressé dans le courant de l'année deux demandes de naturalisation, l'une de Mademoiselle Kuni, Elisa, allemande, l'autre de Monsieur Corzino, Giovanni-Battista, italien. Vous avez admis ces deux candidats.

Le compte de l'**Eclairage électrique** a de nouveau soldé par un déficit de fr. 792.30, malgré une recette de fr. 65.000.—. Par contre, le service du gaz a permis à la Ville de Genève de nous verser une répartition de fr. 2.900. — environ sur ses bénéfices.

L'installation d'une lampe électrique au Chemin du Biolay et d'une au Chemin de Villars a été effectuée au cours de cet exercice.

Vous avez accordé les subventions suivantes :

A la Société fédérale de gymnastique . . .	Fr. 350.—
A l'école en plein air du sanatorium genevois »	100.—
A l'Union instrumentale . . . . . »	300.—
A la Société des Bains . . . . . »	200.—
A l'Association des Intérêts de Richelien . . . »	200.—
A la Société de Sauvetage . . . . . »	50.—
A la sage-femme . . . . . »	150.—
Aux Amis-gymnastes . . . . . »	250.—
A l'Ecole pour les clichés pour projections . . »	15.—

Le total de ces allocations est élevé et il serait bien désirable que les sociétés de Versoix trouvent davantage de ressources auprès de leurs amis.

Nous avons été appelés à faire certaines réparations dans le Stand du **Tir militaire**, notamment le rétablissement de la ligne de sonnerie. Le montant de la dépense s'est élevé à Fr. 1000 environ.

Ces frais d'entretien de notre Stand, qui sont une dépense assez forte pour notre Commune, nous ont engagés à demander au Département militaire une allocation. Celui-ci a bien voulu nous accorder une somme de fr. 500. —, dont nous lui sommes très reconnaissants.

La Société du Tir Militaire nous a remboursé une somme de fr. 350. — sur l'avance, sans intérêt, que la Commune lui avait consentie, il y a bien des années.

Le 31 janvier dernier, s'est terminée l'exploitation de la ligne du **tramway** Sécheron-Versoix. Il est toujours regrettable de voir disparaître un moyen de communication qui a rendu des services, mais étant donné le peu de voyageurs qui, somme toute, fréquentaient cette ligne, on ne peut guère reprocher à la Compagnie, qui est dans une situation financière précaire, d'avoir demandé, malgré une protestation de votre maire, la suppression d'un service qui lui occasionnait chaque année des pertes d'exploitation assez considérables.

Le trafic sur la route bénéficiera de plus d'aisance, surtout lorsque les rails et les poteaux auront été enlevés. Le grand danger, sur notre artère cantonale, sinueuse et étroite, réside dans le fait que les cyclistes s'obstinent à ne pas vouloir circuler dans l'entre-voie : la suppression de la ligne, au sujet de laquelle des démarches sont faites actuellement, leur permettra de rouler sur le côté de la route et en dégagera considérablement le milieu.

Notre Commune a bénéficié, en 1924, de legs et **dons** importants :

Feu M. le Docteur David, ancien maire, lui a légué une somme de Fr. 500. — pour un objet durable d'agrément ou d'utilité publique. Cette somme n'a pas encore été employée.

Feue Madame Prévost de la Rive a légué une somme de fr. 1000. — pour les pauvres de la commune. Cette somme a été versée au fonds de bienfaisance.

Enfin, M. Yvan Mirabaud, à l'occasion de ses noces d'or, nous a versé fr. 500. — pour le fonds de bienfaisance et fr. 500 pour le fonds des courses scolaires.

Ainsi que je vous le disais dans mon dernier rapport, les **centimes additionnels** pour l'exercice 1924 ont été basés, non

plus sur la fortune immobilière seule, mais sur la fortune totale et le revenu des personnes domiciliées à Versoix. De ce chef, ils ont pu être abaissés à 22 cts. contre 160 cts en 1923 ; leur rendement a été le suivant :

en 1921. . . . .	Fr.	41.354.75	} 190 %
1922. . . . .	»	38.059.35	
1923. . . . .	»	40.169.75	160 %
1924. . . . .	»	47.728.85	22 %

Cette dernière somme dépasse d'environ fr. 5000. — nos prévisions budgétaires. Ainsi que je vous le laissais entrevoir, lorsque nous avons discuté la question, le taux de 20 cts., proposé par le Département des Finances, nous aurait en effet procuré une somme plus que suffisante pour nos besoins.

En effet, le résultat de notre **budget** ordinaire est le suivant :

il s'est totalisé aux recettes par . . . . .	fr.	79.660.25
et aux dépenses par . . . . .	»	59.544.15
d'où il résulte un boni de . . . . .	fr.	<u>20.116.10</u>

Aux dépenses, nous avons une réduction d'environ fr. 5.000. — sur les prévisions budgétaires, provenant : de diminution sur les frais de régie au cimetière, fr. 1.400. — ; de non utilisation de la rubrique frais de perception pour impôts : Fr. 1.250. — (la somme correspondante ayant été déduite du produit des centimes additionnels) et, par une réduction sur différentes rubriques, d'ensemble fr. 2200. — .

Les recettes ont dépassé les prévisions de notre budget de fr. 15.700. —, provenant principalement des centimes additionnels : fr. 5200. —, de la répartition de la Caisse hypothécaire ; fr. 2600. —, des locations ; fr. 1500. —, du boni du gaz : fr. 2100. — de l'impôt sur la plus-value immobilière : fr. 800. — et d'allocations et remboursements divers : fr. 950. —.

Etant donné ces résultats exceptionnels, je vous ai proposé d'utiliser une somme de fr. 10.000. — pour amortir notre dette ; le surplus devant être employé à des travaux d'utilité publique, au sujet desquels nous aurons à prendre ultérieurement une décision.

Il n'est pas nécessaire en effet de réduire davantage nos dettes actuelles qui s'amortissent automatiquement par diverses rubriques de notre budget.

### **Fonds spéciaux**

#### **Fonds des courses scolaires**

Solde en caisse au 31 décembre 1923 . . . .	Fr.	1.918.50
Don de M. André Cartier . . . . .	»	9.—
Don de M. Ivan Mirabaud . . . . .	»	500.—
Intérêts. . . . .	»	<u>62.80</u>
formant un solde au 31 décembre 1924 de . .	»	2,490.30

Ainsi que vous le voyez, aucune somme n'a été prélevée sur ce compte pendant l'exercice 1924. Il serait désirable que des dons continuent à constituer un petit capital intangible, dont les intérêts seuls seraient utilisés pour subventionner nos courses scolaires.

#### **Prix Adrien Lachenal**

L'intérêt touché en 1923 a servi à payer un prix de 20 fr. délivré aux promotions de 1924. L'actif de ce compte s'élevait au 31 décembre 1924 à fr. 520.70.

#### **Fondation Pierre Bordier**

Dépôt en banque de titres de fr. 300. — de Rente fédérale.

L'intérêt touché en 1923 a permis de délivrer aux enfants de la 6<sup>me</sup> primaire 12 carnets d'épargne au montant de fr. 25. — chacun.

### Fonds de bienfaisance

Solde au 31 décembre 1923. . . . .	Fr. 2,658.85
Legs de M <sup>me</sup> Prévost de la Rive . . .	Fr. 1000. —
Don de M. Ivan Mirabaud . . . . .	» 500. —
Don d'un anonyme . . . . .	» 500. —
50 %, tronc, salle de mariages. . . .	» 27.50
Divers. . . . .	» 36.75
Interêts . . . . .	» 116.85
	<u>Fr. 2,181.10</u>
	Fr. 4,839.95
Moins secours divers accordés . . . . .	) 199,05
Solde au 31 décembre 1924. . . . .	<u>Fr. 4,640.90</u>

Passant à nos dettes nous constatons que notre compte-avances à la Banque de Dépôts et de Credit soldait, après versement du boni de l'exercice 1923, par un débit de fr. 14,677.75.

Il a été réduit en cours de l'exercice 1924 à . . . Fr. 14.000. —

Notre dette vis-à-vis de la Ville de Genève (compte d'électricité) est restée stationnaire à » 9,430.35

Notre emprunt par obligations a été diminué de fr. 12.500. — par amortissement prélevé sur le budget ordinaire et se trouve ainsi réduit à . . Fr. 40,500. —

Enfin, le prêt de la Caisse d'épargne pour l'annexe de l'école ne s'élève plus qu'à . . . » 28,141.75

Ensemble . . . . . Fr. 92,072.10

Si, ainsi que vous venez de m'y autoriser, nous employons . . . . . Fr. 10,000. —

sur le boni de l'exercice 1924, à amortir notre dette vis-à-vis de la Banque de Dépôts et de Crédit, notre dette totale sera réduite à . . . Fr. 82,072.10  
contre fr. 107.391.70 à fin d'exercice 1923, soit une diminution de fr. 25.300. —

Tel est, Messieurs les Conseillers, le résumé succinct de notre activité en 1924. Si nous n'avons pas entrepris d'œuvre importante, du moins avons-nous le sentiment d'avoir utilisé nos ressources pour le bon entretien des biens qui nous sont confiés.

Je vous prie d'accepter mes remerciements pour l'intérêt et le zèle que vous avez manifestés pour notre administration communale. Je ne vous cacherai pas qu'il m'est agréable de collaborer avec un Conseil qui est aussi actif que le vôtre et dont les membres, chacun dans leur domaine, participent aussi intensément que vous le faites à l'administration de notre Commune.

Je remercie en votre nom vos deux adjoints qui prennent une large part dans la gestion de nos affaires et adresse un témoignage de reconnaissance à mon dévoué secrétaire dont le poids des années ne ralentit point l'activité.

Versoix, 19 mai 1925.

P. BORDIER

*Maire.*

---

## Rapport de la Commission de vérification des Comptes pour l'Exercice 1924

---

La Commission des Finances, réunie le 8 mai 1925 pour la vérification des comptes de l'exercice 1924, a pointé les pièces comptables et a reconnu l'exactitude des écritures.

Elle vous propose, à l'unanimité, de donner décharge à la Mairie, pour sa gestion financière de l'année 1924.

La Commission espère que le Conseil Municipal se joindra à elle pour remercier M. le Maire de sa bonne gestion des deniers communaux et M. Garcin, secrétaire de la commune pour la parfaite tenue de la comptabilité.

Pour la Commission

*Le rapporteur :*

Jean P. FERRIER.

Versois, le 12 mai 1925.

---

# BUDGET

## Etat des Recettes et des Dépenses de la RECETTES

Nature des Recettes	Recettes effectuées
Impôt sur plus value immobilière (Loi du 24 Mars 1923)	Fr. 800 —
Produit de la taxe fixe (Loi du 24 Mars 1923) . . . . .	» 9,404 45
50 % de la taxe sur les ventes volontaires . . . . .	» 45 —
1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (Loi du 21 Octobre 1905) . . . . .	» — —
Rentes . . . . .	» 14 70
Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (Loi du 22 Mars 1911) . . . . .	» 556 45
50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (Règlement du 24 Janvier 1893) . . . . .	» 106 50
Centimes additionnels . . . . .	» 47,728 85
Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire. . . . .	» 4,578 —
Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux . . . . .	» 3,511 30
Produit des acensements des fonds communaux . . . . .	» 350 —
Amendes perçues par la Mairie (Règlement du 22 Novembre 1907) . . . . .	» 428 —
Produit des concessions au cimetière . . . . .	» 400 —
Recettes éventuelles . . . . .	» 1,368 10
Produit de l'Etat Civil . . . . .	» 253 90
Allocation de l'Etat pour entretien des routes communales de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	» 1,734 25
Remboursement par l'Etat pour l'éclairage des routes . . . . .	» 58 10
Redevance des propriétaires de fontaines . . . . .	» 2,987 50
Vente de bois . . . . .	» 720 —
Pompes funèbres . . . . .	» 1,452 —
Boni sur consommation du gaz. . . . .	» 2,133 80
Part de l'Etat, barrière de la Versoix et Stand . . . . .	» 601 —
Remboursement de travaux exécutés d'office . . . . .	» 78 35
Remboursement avance Tir Militaire . . . . .	» 350 —
Total des Recettes. . . . .	Fr. 79,660 25
Total des Recettes. . . . .	Fr. 79,660 25
Total des Dépenses . . . . .	» 59,544 15
Excédent des Recettes	Fr. 20,116 10

# ORDINAIRE

## Commune de Versoix pour l'année 1924

### DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie . . . . .	Fr. 116 70
Frais de bureau et petite caisse . . . . .	» 603 10
Traitement du Secrétaire de la Mairie . . . . .	» 2,000 —
Registres et formules, imprimés, fournis par le Département de l'Intérieur . . . . .	» 25 —
Frais d'affichage . . . . .	» 10 —
Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune . . . . .	» 105 —
Frais de régie du cimetière . . . . .	» 934 —
Entretien des fontaines et canal . . . . .	» 302 85
Secours contre l'incendie . . . . .	» 1,610 90
Réparation et entretien des chemins communaux . . . . .	» 10,333 85
Fermage de la voirie, enlèvement des immondices . . . . .	» 1,100 —
Fourniture d'eau . . . . .	» 1,478 —
Eclairage des routes et chemins . . . . .	» 1,645 10
Entretien des bâtiments communaux . . . . .	» 3,001 50
Chauffage des bâtiments communaux . . . . .	» 2,714 40
Eclairage des bâtiments communaux . . . . .	» 387 55
Entretien et renouvellement du mobilier des Ecoles . . . . .	» 163 40
Traitement des concierges des Ecoles et de la Mairie . . . . .	» 1,000 —
Part de la commune dans le traitement des fonctionnaires de l'Instruction publique . . . . .	» 846 35
Entretien et renouvellement de la Bibliothèque . . . . .	» 100 —
Fêtes des Ecoles . . . . .	» 825 10
Abonnement au téléphone . . . . .	» 226 10
Amortissement de la dette communale (Emprunt) . . . . .	» 12,500 —
» du compte avances . . . . .	» 1,000 —
Intérêts de la dette communale (Emprunt) . . . . .	» 2,160 —
Intérêts sur comptes avances . . . . .	» 755 65
Dépenses imprévues . . . . .	» 1,522 50
Part de la Commune dans le traitement du Garde rural . . . . .	» 200 —
Frais pour l'Etat-Civil . . . . .	» 40 70
Annuité à la Caisse d'Epargne . . . . .	» 2,313 20
Assurance scolaire . . . . .	» 221 —
Traitement des employés . . . . .	» 5,470 30
Assurance accidents cantonniers, ouvriers et pompiers . . . . .	» 374 40
Allocations diverses . . . . .	» 1,615 —
Versement au fonds communal de bienfaisance (naturalisation) . . . . .	» — —
Reconstitution du fonds du cimetière . . . . .	» 500 —
Frais de notaires et géomètres pour rectification de routes . . . . .	» 312 50
Ecolage de Chavannes . . . . .	» 180 —
Enrochement du quai . . . . .	» 850 —
Total des Dépenses . . . . .	Fr. 59,544 15

## SERVICE DU PORT

En vertu du règlement du 10 février 1920, Messieurs les patrons de barques amenant des marchandises au port de Versoix-Bourg, sont tenus, à l'arrivée de chaque barque et avant tout déchargement, de s'annoncer à la mairie.

---

## BAINS

Il est interdit de se baigner au Vieux-Port les dimanches et jours fériés.

---

## INHUMATIONS

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser le même jour à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

Les inhumations ne sont pas autorisées entre 11 h. et 14 h.

Pour les inhumations à Versoix, de personnes décédées à l'Hôpital ou à la Maternité, s'adresser de suite à la maison Murith, entreprise de pompes funèbres, rue des Chaudronniers, Genève (téléph. Stand 121).

---

## CIMETIÈRE

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. (Coût fr. 0.50).

Les porte-couronnes sans toiture, de 1 m. 50 de haut. au maximum, sont seuls autorisés.

Il est recommandé de planter des arbustes sur les tombes.

Aucun entrepreneur n'est autorisé à placer un monument (avec ou sans entourage) sur une tombe s'il n'est pas muni d'une déclaration que la famille lui aura remise de la part de la Mairie. L'autorisation n'est pas accordée avant un délai de dix mois après l'inhumation.

Jardinier officiel . . . . . M. Osbeck, Henri.

Fossoyeur officiel . . . . . M. Pichon, Albert.

---

## TÉLÉPHONE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1925 le service du dimanche est le suivant :

Ouverture de 8 h. à 12 h. 15.

« « 13 h. 15 à 15 h.

« « 18 h. à 20 h.

# ROULEAU COMPRESSEUR

Le rouleau communal est loué, à raison de fr. 10 par jour.

---

## LOGIS-PENSION

La Mairie croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement à plus d'une personne est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.

---

## PÊCHE

L'art. 14 a du règlement de police sur la pêche du 3 décembre 1920 interdit toute l'année la pêche à 30 mètres au-dessus et à 30 mètres au-dessous d'un barrage dans la Versoix.

---

## FOUILLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Aucune fouille pour la construction ou la réparation de canaux d'égoût, d'eau, de gaz, d'électricité, etc., ne peut être faite sur la voie publique sans une autorisation écrite de la Mairie.

---

## ENSEIGNES. — AFFICHES-RÉCLAMES

Un règlement du Conseil d'Etat du 27 juin 1922, stipule que nul ne peut apposer ou peindre une réclame commerciale sans en avoir reçu une autorisation de l'Autorité communale.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées sur papier timbré et accompagnées d'un croquis indiquant les dimensions, la nature, la couleur et le texte de la réclame, ainsi que son emplacement.

L'autorité communale transmet les demandes avec son préavis au Département des Travaux publics.

Après décision de ce Département, l'autorité communale délivre les autorisations nécessaires.

